



Vente d'une maison après décès du seul parent.

Par **monica31**, le **22/07/2008** à **15:31**

Bonjour,

Dans le cas du décès de notre mère, nous aimerions savoir comment cela se passerait si l'une des 3 s'opposait à la vente de la maison ou bien que 2 ne soient pas d'accord pour cette vente ? Cette question est soulevée car apparemment, il y aurait eu modification des textes de loi.

Merci d'avance.

indispensable pour obtenir des réponses (charte du forum).

Par **Visiteur**, le **28/07/2008** à **00:06**

Bonsoir,

Je ne crois pas qu'il y ait eu modification en terme de vente d'un bien en indivision.

En cas de désaccord constaté par le notaire, la licitation judiciaire peut être demandée par un ou plusieurs héritiers, car nul n'est tenu de rester en indivision.

Très cordialement

Par **monica31**, le **28/07/2008** à **08:51**

Bonjour et merci de votre réponse.

Mais j'aimerais en savoir un peu plus sur l'expression "la licitation judiciaire". Je ne sais pas ce que cela veut dire.

Pourriez-vous me l'expliquer ?

Cordialement.

Christine

Par **Visiteur**, le **28/07/2008** à **19:17**

Bonsoir,

La licitation est un partage par vente au plus offrant (enchères en quelque sorte).

Par **ghis 06**, le **25/11/2014** à **08:14**

Est-ce que je peux m'opposer à la vente de mes parents si mes 3 frères sont d'accord ?

merci.

Par **moisse**, le **25/11/2014** à **09:07**

Bonjour,

[citation]es ce que je peut m'opposee a la vente de mes parents [/citation]

L'esclavage est prohibé en France et vous ne pouvez pas vendre vos parents.

Pas même les prêter ou les donner.